

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune de ROSET- FLUANS**

Arrêté n° ACT 24-124 EGR/B

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 408,
Située en agglomération,
Commune de ROSET- FLUANS,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROSET - FLUANS,

- VU** la demande de l'entreprise COLAS FRANCE en date du 23/05/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 57168 du 11/08/2022 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de requalification de la route (OPSA) sur la RD 408 du PR 0+710 au PR 1+336 située en agglomération sur la commune de ROSET- FLUANS en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation sur la RD 408, du PR 0+710 au PR 1+336 sur la commune de ROSET - FLUANS **du lundi 17 juin 2024 au vendredi 26 juillet 2024 de 07h00 à 17h00 hors week-end et jours fériés.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Carrefour RD 106 / RD 408 ↔ carrefour RD 106 / RD 13 ↔ RD 13 ↔ ROUTELLE ↔ RD 13 OSSELLE ↔ RD 13 ↔ carrefour RD 13 / RD 400 ↔ carrefour RD 400 / RD 408 ↔ fin de déviation.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux cycles et aux piétons.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

Les véhicules de ramassage des ordures ménagères passeront avant 7 h 00 pendant la période du chantier.

ARTICLE 6

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de transports scolaires dans les plages horaires suivantes :

- **Primaire 56** : Matin → entre 08h10 à 08h20.
Midi → entre 12h00 et 13h20.
Soir → entre 17h et 17h10.
- **Diabolo lycée** : Matin → 06h40 à 06h50.
Soir → entre 18h20 à 19h20.
Mercredi → entre 13h00 à 13h15.

ARTICLE 7

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 10

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-VIT,
- Entreprise COLAS France, Z.A Aux Grands Champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE Théo TRUPCEVIC theo.trupcevic@colas.com LANTUEJOUL Christopher christopher.lantuejoul@colas.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune de ROSET- FLUANS,
- Madame le Maire de la commune d'OSSELLE - ROUTELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.
- Grand Besançon Métropole – La City – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON, mourad.taiati@grandbesancon.fr serge.dotte@grandbesancon.fr charles.maire@grandbesancon.fr

À ROSET-FLUANS,

Le

30 Mai 2024

M. Jacques ADRIANSEN

Maire de Roset-Fluans

Monsieur le Maire



À BESANCON, le 04 JUIN 2024

Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,

Nicolas CORNETTE

Notifié le 04 JUIN 2024

Déviaton RD 408 du 17/06/2024 au 26/07/2024



